INRAE

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE

POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION

ET L'ENVIRONNEMENT

Marché Public de Maîtrise d'œuvre

REGLEMENT DE CONSULTATION

Centre INRAE Val de Loire
Site de Tours
37380 NOUZILLY

Concernant l'opération :

Rénovation et aménagement de laboratoires protégés sur le site de Nouzilly du Centre INRAE Val de Loire

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 28 août 2020 à 12h00

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent dossier de consultation concerne un marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement de laboratoires protégés sur le site de Nouzilly du Centre INRAE Val de Loire.

Il s'agit d'une mission de base suivant les dispositions de la loi MOP, phase de conception et de réalisation.

Les objectifs du projet sont de :

- Restructurer les laboratoires situés à l'étage du bâtiment 311,
- Restructurer le laboratoire 333 pour créer des locaux communs : un laboratoire confiné de niveau 3 et un ou deux laboratoires de confinement de niveau 2,

    - Concentrer les laboratoires de type L2 et L3 dans une zone circonscrite du laboratoire ;
    - Installer dans cette zone les matériels d'imagerie cellulaire et moléculaire ;
    - Réinstaller les équipes déplacées.

Le regroupement des équipements partagés permet de mutualiser les zones techniques avec des installations spécifiques, tout en redonnant de l'espace aux équipes pour leurs espaces dédiés.

La part maximum attribuée aux travaux est de 1 050 000 € HT.

Chaque équipe faisant acte de candidature devra être constituée, à minima :

- d'un architecte,
- d'un ou plusieurs bureaux d'études avec, à minima,
    - un BET structure,
    - un BET fluides, CVC et électricité
- d'un économiste.

Le mandataire est librement choisi et habilité par les membres du groupement. Il peut être l'architecte ou tout autre membre du groupement. Le mandataire devra être clairement identifié dans les documents de candidature du groupement.

Il devra indiquer la liste des compétences et références de chaque membre de l'équipe.

Le maître d'ouvrage de l'opération est :

Monsieur le Directeur des Services d'Appui
Centre INRAE Val de Loire
37380 NOUZILLY

Numéro CPV :
71000000-8 – Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

Article 2 - Etendue de la consultation

2.1.- Conditions de la consultation

Au regard du montant du marché, la consultation est lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article R2124-2 de son décret d'application n° n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

2.2.- Décomposition en tranches ou en lots

Sans objet

2.3.- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours (120) à compter de la date de remise des offres telle que précisée en page de garde du présent règlement.

2.4.- Avance

Une avance de 5% est accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50.000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. ***Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse ladite avance***.

2.5 Variantes

Sans objet.

Article 3 – Présentation des offres

3.1.- Remise du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Il comprend :

- Le présent règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le programme technique détaillé (en deux fichiers), et ses fiches techniques.

3.2. – Pièces à produire

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.
Les offres seront exprimées en EURO.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.2.1 Pour la candidature :

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) , les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. La lettre de candidature, et l'habilitation du mandataire pour ses cotraitants (réf : formulaire DC1) ;
2. La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ainsi qu'en annexe du DC2 :
3. La liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les **trois** dernières années
4. Si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

i. Une attestation fiscale pour l'exercice n-1 à la date de la demande d'INRAE (Soit l'attestation fiscale téléchargeable sur le compte fiscal en ligne du soumissionnaire, soit un formulaire NOTI2) ;

ii. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, **datant de moins de six mois** [attestation URSSAF de moins de six mois téléchargeable sur le compte du soumissionnaire];

iii. Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,(**ou** une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM (Registre des Métiers), **ou** un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription).

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans l'enveloppe.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4, NOTI2 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique «formulaires non obligatoires » :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Important :
Ces pièces sont également à fournir pour

- ***chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;***
- ***chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) uniquement le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article) ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.***

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article 50 alinéa 2 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

3.2.2 Pour l'offre :

- **L'Acte d'Engagement :** ce document sera complété avec le forfait de rémunération et en annexe, le pourcentage de la part de chaque élément de mission incombant à chacun des co-traitants. Le mandataire indiquera également s'il accepte l'avance. L'acte d'engagement sera daté et signé.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP), qui doit être revêtu de la mention "lu et accepté" et signé sans modification,

- Une offre technique et financière comprenant :
  - une note méthodologique présentant notamment la compréhension du projet, l'évaluation de ses difficultés, les compétences et références de l'équipe affectée au projet, les délais d'études,
  - une proposition financière détaillée comprenant impérativement le détail des prestations et les montants, le tout par élément de mission et par cotraitant.

- Pour les architectes, l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent,

- Un relevé d'identité bancaire ou postal,

- Toutes attestations justifiant de la régularité des candidats au regard des assurances en cours de validité incombant à leur activité,

- Et tout autre renseignement de nature à éclairer le maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

La date limite de dépôt des candidatures et offres est fixée à la page de garde du présent règlement.

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Article 4.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS**(x), **DOC**(x), **RTF**, **PPT**(x), **PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

Article 4.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).
En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.
Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 6.1.1 et 6.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MOE IMAGISP
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

Centre INRAE Val de Loire
Service Achats Marchés
37380 NOUZILLY

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 5 – SELECTION DES OFFRES

Les candidatures et offres seront analysées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

5.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du marché seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la candidature.

5.2 Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué suivant les critères de sélection suivants par application de leur pondération :

- **Valeur technique de l'offre : 60%** et notamment les compétences et références de l'équipe, la compréhension du projet, la méthodologie envisagée et la durée des études.
  Ce critère comprend également les sous-critères suivants :
  - Prise en compte du « maintien partiel de l'activité dans les bâtiments concernés par le chantier, y compris les voies de circulation »
  - Protection de matériels de recherche ultra sensibles et non déménageables (voir programme)
- **Prix des prestations : 40 %**

Audition des candidats

Les candidats ayant remis les meilleures offres pourront être invités à une audition qui aura lieu au mois de septembre 2020.
Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des candidats (au mandataire de groupement uniquement), par voie électronique au moins cinq (5) jours avant. Cette audition durera deux heures maximum.
Cette audition a pour unique objet la présentation de l'équipe de maitrise d'œuvre affectée à la mission et de la méthodologie de travail envisagée. TOUTE NEGOCIATION ET TOUT COMPLÉMENT D'OFFRE SONT STRICTEMENT INTERDITS lors de cette audition.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dès que son choix sera fait, avisera tous les autres candidats du rejet de leur offre en précisant les motivations de ce rejet.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'Administration, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les autorités compétentes ou équivalent pour les candidats non établis en France.

Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE, qui le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, conclus en application des dispositions du de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture dans les formes prescrites, sous réserve de la réalisation des prestations.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
De plus, outre les intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera systématiquement versée dès qu'il y aura retard de paiement des sommes dues.
Toute suspension du délai de paiement par INRAE sera notifiée au titulaire en précisant les raisons et, le cas échéant, les pièces à fournir. Après régularisation par le titulaire, attestée par tout moyen, un nouveau délai de 30 jours court.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur d'INRAE (PLACE) à : https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 8 – VISITE DU SITE

Une visite du site du projet est obligatoire pour pouvoir remettre une offre.
Les candidats devront pour cela prendre rendez-vous avec Jean-Marc YOU, Responsable Patrimoine au cours des semaines suivantes :

- Juillet 2020 : semaines 29 et 30,
- Aout 2020 : semaines 34 et 35.

Fait à NOUZILLY, le 7 juillet 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Directeur des Services
d'Appui à la Recherche

S. Cruzol